



## Heritage France Algérie

Par **Asma457**, le **16/12/2023** à **20:31**

Bonjour,

J'aurai aimé avoir quelques informations.

Mon père de nationalité algérienne est décédé en France.

Il est marié avec ma mère en France, et aussi marié en Algérie. Il a 2 filles là bas et moi. Nous sommes donc 3 filles.

Il a des comptes bancaires en Algérie et en France. En Algérie la loi algérienne s'applique les comptes sont partagés entre les 2 épouses les filles et oncles et tantes.

Par contre quant est il des comptes bancaires en France. Quelle loi est appliquée?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **16/12/2023** à **21:20**

Bonsoir et bienvenue

Je ne saurais que trop vous conseiller de voir un notaire maîtrisant les successions Franco-algériennes.

Il vous expliquera les tenants et aboutissants de la convention fiscale entre la France et l'Algérie a pour objectif de prévenir les situations où une personne, résidant dans l'un des deux pays, serait soumise à des impôts sur les successions pour les biens qu'elle possède dans les 2 pays. Cela signifie qu'en vertu de l'article 23 de cette convention, les droits de succession ne seront pas imposés 2 fois dans les 2 pays pour les mêmes biens lorsqu'une personne décède.

Par **Asma457**, le **16/12/2023** à **21:53**

Bonsoir Mark,

Merci pour votre réponse.

Justement je ne trouve pas une personne spécialisée pour les 2 pays. Je vais encore chercher.

Mon papa n'a pas de biens immobiliers ou mobiliers. Il a seulement des comptes bancaires dans les 2 pays.

Il y a aussi des impôts sur les comptes bancaires?

Merci.

Bonne soirée à vous.

Par **Marck.ESP**, le **17/12/2023** à **08:20**

En France exonération jusqu'à 100k€ par enfant.

Pour trouver un notaire spécialisé, contacter la chambre départementale des notaires.

Par **miyako**, le **17/12/2023** à **09:21**

Bonjour,

Les services du consulat d'Algérie peuvent également vous renseigner à ce sujet .

Sachez que le code de la famille algérien autorise la polygamie (sous certaines conditions), ce qui explique l'héritage pour les comptes bancaires en Algérie. Pour les comptes bancaires en France, la loi française interdit la polygamie . Il faut donc regarder ce qui dit à ce sujet la convention France Algérie.

Cordialement

Par **Asma457**, le **17/12/2023** à **13:02**

Bonjour Mark,

Merci pour cette précision.

Par **Asma457**, le **17/12/2023** à **13:06**

Bonjour M.Miyako,

Oui pour l'Algérie je sais comment ça va se passer avec la fredha pour le partage.

Sauf que pour les comptes bancaires en France, je ne trouve pas l'information juste. Certains me disent que comme mon père a la nationalité algérienne il suit la loi algérienne donc partage entre les enfants épouses oncles et tantes. D'autres me disent non. Oui la polygamie est interdite en France, sauf que par exemple pour la retraite les 2 femmes touchent car sur la copie integrale il y a la mention des 2 mariages.

Merci beaucoup je vais me renseigner auprès du consulat.

Pour la convention France Algerie aucune idée des accords.

Merci

Bien à vous,